

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°068_250528

Convention d'occupation temporaire - Site de l'ex PMI – Parcelle DN 61 entre la Commune de Saint-Louis et Réseau Initiative Réunion.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

² N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³ N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴ N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵ N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶ N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷ La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸ La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹ N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰ N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

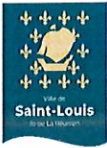
25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°068_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SITE DE L'EX PMI – PARCELLE DN 61 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET RESEAU INITIATIVE REUNION	

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Au titre de l'action 1.1 de la feuille de route Quartiers Productifs, la Commune souhaite soutenir l'installation d'un Carrefour de l'Entrepreneuriat, porté par l'association Réseau Initiative Réunion, acteur associatif reconnu dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises.

La convention présentée à l'approbation du Conseil Municipal porte sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux de l'ancienne PMI situés au 28 avenue Raymond Vergès (parcelle cadastrée DN61), d'une superficie d'environ 178 m² afin de déployer cet outil.

Ce bâtiment appartient au Conseil Départemental et est mis à disposition de la Commune par convention en date du 17 septembre 2014 qui autorise notamment la Commune à en définir l'usage et à réaliser des travaux. Il est précisé que des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental dans le cadre d'une acquisition future.

Ces locaux seront affectés à l'usage exclusif du Carrefour de l'Entrepreneuriat par les équipes de l'association Réseau Initiative Réunion ainsi que pour les acteurs impliqués dans l'animation du Carrefour de l'Entrepreneuriat.

La durée de cette mise à disposition est fixée à trois ans, à compter du 1er juillet 2025, soit la durée prévisionnelle de la labellisation Carrefour de l'entrepreneuriat Sud Est.

Aucun loyer ni redevance ne seront exigés, cette gratuité étant justifiée par la mission d'intérêt général assurée par l'association, celle-ci s'inscrivant notamment dans le cadre des dispositifs Action Cœur de Ville et Quartiers Productifs.

L'association Réseau Initiative Réunion assumera l'ensemble des charges courantes liées à l'occupation (eau, électricité, internet, entretien, assurance) ainsi que le respect des obligations réglementaires relatives à ses activités.

II – DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat Quartiers Productifs établie avec l'Etat le 18 mars 2021,

Vu la DCM 108 du 27 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Quartiers Productifs »,

Vu la circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « Quartiers 2030 » précisant la mise en œuvre du programme national *Entrepreneuriat Quartiers 2030*,

Vu la convention cadre de partenariat avec le Réseau Initiative Réunion validée en Conseil municipal du 28 mai 2025,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente DCM,

Considérant que la Commune est engagée dans une stratégie de redynamisation économique de ses quartiers prioritaires au titre de « Quartiers Productifs », un dispositif national dont la feuille de route a été présentée au Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

Considérant la labélisation de l'association Réseau Initiative Réunion pour le déploiement d'un carrefour de l'entrepreneuriat dans le cadre d'Entrepreneuriat Quartiers 2030 à date d'Octobre 2024 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de Ville dont le périmètre intègre la localisation du futur Carrefour de l'entrepreneuriat ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement de l'entrepreneuriat local, la revitalisation économique des quartiers, la lutte contre le chômage et l'inclusion sociale des publics éloignés de l'emploi,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux de l'ancienne PMI, située 28 avenue Raymond Vergès, au bénéfice de l'association Réseau Initiative Réunion, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**